

Commune de Plouguerneau  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 mars 2015**

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	28

**Date d'envoi de la convocation :** 6 mars 2015

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 19 mars 2015 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE :** Jean-Paul LE GALL élu à l'unanimité

**ETAIENT PRESENTS :** Yannig ROBIN - Christelle THOMAS - Andrew LINCOLN - Marie-Pierre CABON - Pierre APPRIOU - Sandrine DOUCET - Yannik BIGOUIN - Elisabeth LE BIHAN - Jean-Yves GUEGUEN - Jean-Luc KERDONCUFF - Jean-Claude MERDY - Jean Paul LE GALL - Philippe CARIOU - Cécile TRIVIDIC - Isabelle BLOAS DEWU - Alain JESTIN - Nathalie VIGOUROUX - Marcel LE DALL - Fabienne BRITES - Audrey COUSQUER - Alain ROMÉY - Jacques HENNEBELLE - Céline TANGUY-FÉGEANT - Amélie CHARTON - André LESVEN - Lydie GOURLAY

**ABSENTES EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Anais THERASSE (procuration à Céline TANGUY-FEGEANT)

Lédie LE HIR (procuration à Lydie GOURLAY)

**ABSENTE :** Elisabeth TINEVEZ

Madame Lédie LE HIR entre en séance à 20 H 10.

<b>Nomenclature ACTES</b> 3-5-3.a	<b>CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION</b>
--------------------------------------	---

Monsieur LE GUERN est propriétaire de la parcelle cadastrée CL n° 1 située au lieu-dit Faubourchou. Il souhaite vendre son habitation et régulariser l'emprise des canalisations de son assainissement le long de la construction par la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur le domaine public. Le tracé exact de la servitude sera déterminé au moment de la constitution de l'acte notarial. Il est précisé que les frais relatifs à ce dossier seront à la charge du demandeur.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- de se prononcer sur la création de ladite servitude dont les frais seront pris en charge par le demandeur.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir.

Annexes à la délibération :

- Plan de situation
- Plan illustrant le passage de canalisations

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

<b>Nomenclature ACTES</b> 3-6-3	<b>CESSION D'UN CHEMIN A MILIN AN AOD PAR LE DÉPARTEMENT</b>
------------------------------------	--

Par délibération du 28 juin 2011, le conseil municipal a accepté la cession gratuite d'un chemin situé à Milin An Aod par le département. Depuis 2011, une division cadastrale a été réalisée et les surfaces des parcelles objets de la cession sont différentes et représentent un total de 708 m<sup>2</sup> au lieu de 415 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser la situation, la SAFI demande au conseil municipal de délibérer à nouveau en se basant sur le plan de division du cabinet Ollivier.

Vu l'avis des Domaines en date du 21 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- de se prononcer sur la cession gratuite du chemin de Milin An Aod
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir.

Annexes à la délibération :

- Plan du cabinet Ollivier
- Courrier de la SAFI
- Estimation de France Domaines
- Délibération du 06/10/2014 du CG 29
- Délibération du conseil municipal du 28 juin 2011

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

<b>Nomenclature ACTES</b> 5-7	<b>CONVENTION COMMUNE / CCPA RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</b>
----------------------------------	--

La Loi du 16 décembre 2010 oblige les communautés à élaborer un schéma directeur de mutualisation tandis que la loi ALUR annonce un désengagement de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Face à ce nouveau contexte juridique, une réflexion a été engagée au niveau de la Communauté de communes afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins de ses communes membres, afin de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme en sachant que 10 communes sur les 13 que compte le Pays des Abers ont recours aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Cette réflexion a été menée à deux échelles :

- Une échelle communautaire.
- Et une échelle intercommunautaire.

Projet de regroupement sur un même lieu de services communs dans une approche intercommunautaire

Une réflexion a été menée conjointement entre la CCPA et la Communauté de Communes du Pays de l'Iroise (CCPI) de manière à construire un service d'instruction des actes d'urbanisme à même de proposer une réelle expertise pour leurs territoires respectifs en veillant à organiser une bonne continuité de services grâce à un effectif strictement adapté à leurs besoins mais aussi à rechercher des économies d'échelle. Cette réflexion partagée s'est appuyée aussi sur un historique commun à savoir une instruction des actes d'urbanisme des deux territoires à partir des services de la DDTM de Saint-Renan.

La proposition qui a été retenue par les deux conseils communautaires a été de constituer un service commun à l'échelle de chaque territoire et de les regrouper pour répondre aux objectifs ci-dessus dans un lieu commun.

La réalisation d'un service commun à l'échelle de chaque territoire présente plusieurs intérêts :

- Chaque EPCI est acteur dans la relation avec ses communes membres et passe ainsi une convention avec chacune d'entre elles
- Les acteurs de chaque territoire sont mobilisés autour du projet

D'un point de vue juridique, deux conventions sont donc à conclure à savoir, d'une part, une convention entre chaque commune intéressée et son EPCI et, d'autre part, une convention entre les deux EPCI pour formaliser leur partenariat.

Périmètre des actes à instruire et missions dévolues

La proposition est également de construire une organisation cible ayant vocation à assurer l'instruction des actes créateurs de droit suivants :

- Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables créatrices de surface et certificats d'urbanisme créateurs de droit (CUB).

Compte tenu des délais resserrés, cette proposition pourrait se mettre en œuvre progressivement en fonction des possibilités des communes.

Par voie de conséquence, les communes poursuivront la gestion des certificats d'urbanisme purement informatifs (CUa) mais aussi les déclarations préalables sans création de surface.

Le scénario proposé est d'offrir à l'ensemble des communes de la CCPA le périmètre de service ci-dessus exposé. Cela étant, les communes qui souhaiteraient conserver l'instruction de leurs DP pourraient continuer à le faire et, ultérieurement, rejoindre le dispositif mis en place si elles le souhaitent.

La fédération des services communs n'aurait pas vocation à assurer une mission d'accueil des publics, cette dernière revenant aux communes membres qui assureront l'interface en tant que de besoin avec le service instructeur.

Le service instructeur jouera un rôle en matière de contrôle de conformité limité aux affaires présentant un caractère contentieux ou précontentieux. La politique de la conformité reviendra donc à chaque commune. Par contre, le service instructeur aura pour rôle d'assurer une mission d'assistance juridique aux communes pour les affaires contentieuses dans la mesure où il n'aurait pas émis un avis préalable défavorable.

Une mission d'architecte conseil pourra être activée en cas de besoin par le service instructeur. Il s'agira d'une prestation passée dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un architecte conseil. La prise en charge financière de ce service sera assurée par le budget du service. Pour des demandes émanant des communes, cette prise en charge sera communale.

#### Calibrage de l'équipe

Le calibrage du projet est fondé sur des coefficients pratiqués précédemment par l'Etat, assurant une pondération entre les différents types d'actes (un permis d'aménager prend par exemple plus de temps à traiter qu'une déclaration de travaux). Sur ces éléments, les besoins en effectifs sont évalués et la base de calcul est fondée sur le nombre d'actes de la dernière année connue. Le besoin en termes d'effectifs est évalué à 5 ETP (équivalent temps plein) entre les deux communautés. En cas de besoin, ce nombre pourrait être modifié sur la base de l'évolution du nombre d'actes. Excepté le poste de coordination qui devrait être de catégorie A avec un profil juridique bien établi et une bonne maîtrise du droit des sols, les autres postes ont vocation à être occupés par des agents de catégorie B voire C (sur la base des compétences acquises). Chaque EPCI sera employeur de ses agents qui pourront néanmoins agir pour le compte de l'un ou l'autre des EPCI en cas de besoin et notamment pour assurer une bonne continuité de service. Le management global sera assuré par la direction de l'ingénierie territoriale de la CCPI.

Les opérations de recrutements seront mutualisées entre les deux EPCI pour des raisons d'efficacité et de cohérence par rapport aux fiches de postes établies. Les modalités de recrutement seront déterminées par la direction en fonction des dispositions réglementaires applicables.

#### Projet de service

Un projet de service sera établi afin de fixer le niveau de service à atteindre mais aussi le contenu précis des missions, la répartition des missions entre les différents acteurs (mairies, services instructeurs), règlement intérieur, conseil et formation des agents municipaux, etc..

Le cœur de métier du service d'instruction des actes d'urbanisme est de mettre en œuvre un service de qualité, transparent et juridiquement sûr pour les communes et le Maire qui délivre les actes. Dans cette perspective, le service sera en charge de proposer au Maire l'arrêté répondant à la réglementation en vigueur, tout en jouant un rôle de facilitateur. Le Maire n'est pas tenu de suivre cette proposition mais engage alors seul sa responsabilité en cas de contentieux (la mission d'assistance en termes de contentieux du service instructeur n'étant donc alors pas activée).

#### Besoins matériels et immatériels

Dans un souci d'économies d'échelle et de cohérence fonctionnelle, un groupement de commande sera construit pour assurer les acquisitions de biens matériels et immatériels. De manière à optimiser l'achat mais aussi le fonctionnement quotidien du service et des mairies, un logiciel en full web sera mis en œuvre. Il comportera l'interface nécessaire avec le Système d'Informations Géographiques (SIG) de chaque intercommunalité et le géoportail du Pays de Brest. Une mutualisation de l'outil informatique via Megalis est projetée.

#### Locaux

La proposition est de réunir sur un même site les deux services communs pour des raisons de fonctionnalité, d'efficacité et d'optimisation économique et financière. Dans la mesure du possible, un espace autonome sera recherché. Le lieu d'hébergement du service devra pouvoir disposer d'une salle pour les archives. Cela étant, il devrait s'agir essentiellement d'archives vivantes. A terme, il est légitime de penser qu'une dématérialisation des actes sera opérée.

### Budget de l'opération et modalités financières

Le budget des deux services communs peut à ce stade être estimé autour de 200 K€ en année pleine. Un budget d'investissement de 60 à 70 K€ peut être évalué à ce niveau de préparation du dossier.

L'idée est d'organiser une ventilation financière de ces coûts entre les deux EPCI suivant des clés de répartition qui distingueront la partie investissement de la partie fonctionnement. Les charges d'investissement initiales seraient réparties sur la base du ratio agent déployé par chaque EPCI. Pour les charges de fonctionnement, la répartition serait opérée sur le nombre d'actes pondérés, ce qui serait de nature à prendre en compte les évolutions d'activité du service dans le temps.

Les prestations réalisées par le service instructeur, telles qu'elles seront définies dans la convention liant la Communauté de communes aux communes, ne feront pas l'objet d'une facturation auprès des communes membres de l'EPCI qui sont officiellement intégrées dans ce dispositif de mise en place.

Par contre les missions qui relèvent des communes ne seront pas prises en charge par la communauté (enregistrement, affranchissements, notification de délais, contrôle de conformité, etc.).

### Calendrier

L'objectif est d'être en capacité de prendre le relais de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cela suppose d'avoir mis en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2015 de telle sorte qu'un mois soit consacré à la préparation de l'entrée en fonctionnement opérationnel du service (formation au logiciel, aux plans locaux d'urbanisme, passation de dossiers par la DDTM, etc). Au plus tard, au cours du premier trimestre 2015, les décisions politiques les plus importantes devront avoir été prises : délibération des conseils municipaux, création de services communs, périmètre des missions, lieu, lancement des recrutements après modification des tableaux des effectifs, etc.

Un travail de communication sera à organiser avec les communes dans l'intervalle mais aussi avec les différents partenaires (gestionnaires de réseaux, ABF, etc.) afin de préparer au mieux la mise en œuvre du service.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014 le conseil de communauté, deux élus s'abstenant, a émis un avis favorable à la construction d'un service commun à l'échelle communautaire, au périmètre et au contenu des missions définies ci-dessus ainsi qu'à la mise en œuvre d'un partenariat à l'échelle intercommunautaire pour réunir ces services communs et opérer des mutualisations fonctionnelles.

Un projet de convention entre les communes et la CCPA est joint à la délibération. Elle serait d'une durée de 6 ans avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- l'autorisation d'adhérer à ce dispositif de service communautaire.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

### Annexe : Convention Commune / CCPA

*Mr Le Maire : C'est une demande de signature qui fait suite à une réflexion interne à la CCPA. Une délibération a été prise en ce sens avec la création d'un nouveau service intercommunal sur l'instruction du droit des sols le 18 décembre 2014. Elle a été votée à l'unanimité moins 2 abstentions. En ce qui concerne Plouguerneau, on n'est pas dans l'obligation d'intégrer ce service puisqu'il s'agit d'un projet de mutualisation. L'intérêt que nous y voyons est en partie sur le fait de ne pas payer deux fois. C'est à dire que la CCPA engage une partie de son budget sur cette création. La question est : parallèlement est-ce que nous continuons à exercer cette activité là ? Cette réflexion a été menée au sein des services et longuement réfléchi au sein du groupe de la majorité. Nous souhaitons opter pour l'intégration à ce service comme 12 autres communes, exception faite de Landéda, qui n'intégrera pas le service au départ. La question que nous pouvons nous poser est : Que feront les professionnels qui sont actuellement dans ce service ? On a là, la valeur d'un poste et nous avons une professionnelle qui a postulé pour intégrer ce service. Le recrutement est en cours. Nous sommes dans une période intermédiaire où l'on réfléchit déjà à la reconversion de ce poste, dans l'hypothèse où elle ne serait pas recrutée. On a un certain nombre de projets sur lequel nous avons d'énormes attentes et nous pensons plus particulièrement à tout ce qui pourrait relever de la veille financière. Dans la situation dans laquelle nous sommes, sur laquelle nous allons débattre tout à l'heure, il est important de pouvoir bénéficier d'aides sur la recherche d'autres moyens financiers, la réponse à des appels à projets qui demandent aussi beaucoup de temps, et une réflexion et des réponses autour de financements mixtes. Voilà, c'est une des pistes. Je ne sais pas s'il est nécessaire de revenir sur le détail du document, vous l'avez sous les yeux, je vous propose d'en discuter maintenant.*

*André Lesven : Vous avez déjà répondu à une de mes questions que je comptais vous poser, à savoir : le recalibrage du service urbanisme de Plouguerneau, vous y songez ? Vous avez parlé de mutualisation, pour moi*

quand il y a mutualisation, c'est mettre des services en commun et également du personnel, donc là nous ne sommes pas dans un vrai cadre de mutualisation. J'avais fait un courrier le 29/01/2014 au président, qui était de mettre en commun déjà une partie du personnel qui travaille au sein du service urbanisme, ce qui nous aurait libéré à Plouguerneau d'un poste. Alors que là, on n'est pas sûr que la personne qui postule soit prise. Bien qu'elle ait des compétences reconnues, j'ai bien peur que ce soit quelqu'un d'autre qui soit pris car en ce moment on voit parfois dans certaines communautés de communes que ce sont les personnes qui viennent des services de l'État et qui travaillaient dans ce domaine là qui sont pris, et non pas les gens de chez nous qui ont à mon avis autant de compétences que ces gens là ! Je trouve cela dommage, et regrettable aussi, que ce sujet ne soit pas passé en commission d'urbanisme.

Mr Le Maire : C'est aussi nos questions à nous, et nous avons aussi voulu nous donner tout le temps de la réflexion pour bien soupeser le coût bénéfice. Pour nous la mutualisation est aussi la mutualisation des moyens humains.

Marie-Pierre Cabon : Ce dossier n'est pas passé en commission d'urbanisme car il s'agit d'un dossier qui concerne tout le monde. Il a été décidé au niveau de la CCPA ; la commission urbanisme pouvait donner un avis mais ce n'est pas un dossier technique comme les dossiers que l'on voit habituellement.

Alain Romey : Comme l'a dit Mr Le Maire, Plouguerneau avait le choix, comme Landéda, de ne pas adhérer tout de suite à cette structure, et de différer sa décision, ça c'est une première chose. Ensuite l'urbanisme, c'est une dernière grande compétence qui reste aux communes, s'en défaire pour une bonne partie, je ne sais pas si c'est souhaitable. Plouguerneau a aussi fait l'effort important de se doter d'un service urbanisme qui travaille actuellement activement sur le PLU. Le service instructeur tel qu'il est prévu entre la CCPA et CCPI doit être opérationnel au 1er juin 2015 pour commencer à travailler réellement au 1er juillet donc le calendrier est extrêmement serré. Ensuite on va ajouter un étage supplémentaire dans l'instruction des documents administratifs, en particulier les dossiers qui touchent à l'urbanisme qui sont des dossiers particulièrement sensibles pour la population. Je ne suis pas sûr que ce soit une simplification, je pense même le contraire.

Mr Le Maire : Nous partageons aussi ces préoccupations et nous ferons en sorte à notre niveau que tout se passe le mieux possible. Maintenant il ne faut pas oublier que parmi les 13 communes, il n'y a que 3 communes qui disposaient des services de l'urbanisme. Est-ce que pour autant les choses se passaient mal dans les autres communes ? Ça se saurait. Je pense qu'il y a moyen de faire en sorte que les choses se passent sereinement, mais il faut vraiment être très vigilant. D'autres questions sur ce point ? Je vous propose de passer aux votes.

**Avis du conseil municipal : 20 voix pour – 8 voix contre (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY- A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7-3-3.	<b>DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT</b> <b>ARMORIQUE HABITAT</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Société Anonyme HLM d'Armorique Habitat a sollicité la commune afin que celle-ci accorde sa garantie pour un emprunt de 166 610 € nécessaire à la réhabilitation thermique de logements situés à Croas-Kénan.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 157806 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015;

Article 1 : Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 166 610 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 15806, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.10.a	<b>ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE</b> <b>MÉGALIS BRETAGNE</b>
-------------------------------------	--

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales sont autorisées à transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité.

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) avait décidé de mettre gratuitement à disposition de ses communes un système de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. L'opérateur qui avait été retenu était CDC-FAST, proposé aux collectivités par la Caisse des Dépôts et Consignations. La commune avait alors conventionné avec CDC – FAST le 27 mai 2011.

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, opérateur du système de télétransmission E-Mégalis, a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

La CCPA a ainsi conventionné dernièrement avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et supporte, pour ses communes adhérentes, le coût de l'accès au bouquet de services numériques suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « communication électronique de documents d'état civil ».

L'accès au bouquet de services numériques nécessite la signature d'une convention avec Mégalis Bretagne sans aucune contrepartie financière pour la commune.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention Mégalis Bretagne jointe et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.10.b	<b>AVENANT 2 À LA CONVENTION ÉTAT / COMMUNE DE</b> <b>PLOUGUERNEAU POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS</b> <b>AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</b>
-------------------------------------	---

Au vu du changement d'opérateur de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il est nécessaire qu'un avenant à la convention signée entre l'Etat et la commune de Plouguerneau le 27 mai 2011

soit réalisé.

Le nouvel opérateur de télétransmission désigné, conformément à l'avenant joint à la présente délibération, est le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture du Finistère.

Annexe : Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.10.c	<b>AVENANT 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC « ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DES ABERS-COTE DES LÉGENDES » POUR LESTAP 2014-2015</b>
-------------------------------------	--

Suite à l'avis favorable émis lors du conseil municipal du 03 juillet 2014, une convention de partenariat avait été signée avec l'EPCC école de musique du Pays des Abers – Côte des Légendes afin d'encadrer les modalités de son intervention dans le cadre des TAP liés à la réforme des rythmes scolaires.

Cette convention définit les modalités du partenariat et le coût de son intervention pour la totalité de l'année 2014-2015. L'EPCC s'engage à proposer des activités musicales, encadrées par des personnels diplômés et compétents les lundis et jeudis, de 13h30 à 14h15 à l'école du Petit Prince, et de 15h30 à 16h30 à l'école du Phare.

Lors du Conseil d'Administration de l'EPCC du 28 janvier 2015, il a été décidé de réduire le tarif horaire d'intervention de l'école de musique dans le cadre des TAP de 28 à 23 euros, conséquence de la baisse des charges liée à la mise en place du pacte de responsabilité à compter du 1er janvier 2015.

Ainsi L'EPCC facturera ses interventions, au tarif de **56,75 euros pour 1h45** contre 65,50 euros dans la convention initiale et avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Soit un coût total de **4 095,75 euros**, contre 4454€ dans la convention initiale, pour l'année scolaire 2014-2015.

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à convention de partenariat ci-joint avec l'EPCC « école de musique du Pays des Abers-Côte des Légendes »

P.J. : Avenant 1 à la convention de partenariat

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.10 d	<b>MANDAT SPECIAL AUX ÉLUS A L'OCCASION DU 40 ÈME ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE EDINGEN-NECKARHAUSEN</b>
-------------------------------------	--

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder un mandat spécial, ainsi qu'à Andrew Lincoln, Marie-Pierre Cabon, Cécile Trividic et Alain Romey, afin de se rendre à Edingen-Neckarhausen, du 30 avril au 4 mai prochain, pour représenter le conseil municipal à l'occasion de la célébration du 40 ème anniversaire de la ville de Edingen Neckarhausen.

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour – Ne participent pas au vote : Y. ROBIN, A. LINCOLN, MP CABON, C. TRIVIDIC, AL ROMÉY**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.10.e</b>	<b>MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE A L'OCCASION DE  LA CONFÉRENCE SUR « LA PARTICIPATION DES CITOYENS DE  L'ÉCHELON LOCAL AU NIVEAU EUROPÉEN ».</b>
--	---

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder un mandat spécial afin de se rendre à Paris, le lundi 30 mars prochain, afin de participer à la conférence sur « la participation des citoyens de l'échelon local au niveau européen ».

Il est invité à participer à la table ronde : « Territoires Hautement Citoyens : nouvelle place pour le citoyen, acteur de son territoire », animé par Armel Le Coz. Les intervenants seront notamment Anne Hidalgo, Maire de Paris, Eric Piolle, Maire de Grenoble et David Nicolas-Méry, Maire d'Avranches.

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

Annexe : programme de la conférence « La participation des citoyens de l'échelon local au niveau européen »

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour – 3 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY) – Ne participe pas au vote : Y. ROBIN**

*Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Christelle THOMAS, première adjointe, afin d'assurer la présidence de la séance lors de l'adoption des comptes administratifs. Monsieur le Maire se retire lors du vote des comptes administratifs.*

**Présentation des Comptes Administratifs par Andrew Lincoln**

*C'est le soir des rituels budgétaires de l'année, il y en a 2 dans la même soirée : les comptes administratifs et dans la foulée les budgets 2015. Notre majorité vous présente pour la 1ère fois des comptes administratifs puisque cela avait eu lieu l'année dernière lors de la dernière séance avant la fin de la mandature, donc je m'excuse d'avance pour les éventuelles maladroites, car c'est la 1ère fois que je fais ce genre de présentation. De façon formelle, l'objet de la présentation des comptes administratifs est de constater que les comptes dressés par nous coïncident avec les comptes dressés par le comptable, c'est à dire le receveur du Trésor Public de Lannilis. Il est aussi intéressant de profiter de ce moment un peu formel pour revenir sur l'exécution des budgets de 2014. C'est quelque chose que nous avons déjà abordé longuement lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), mais à l'époque les comptes administratifs étaient provisoires et l'ensemble des conseillers n'avaient pas l'ensemble des documents. Je vous propose de vous présenter rapidement les comptes administratifs, et après nous pourrons passer en phase d'échanges et d'observations.*

*On va commencer avec le budget principal. Chacun a dans ses dossiers ce tableau qui représente une vue d'ensemble de la section de fonctionnement. Vous avez un total pour les dépenses de fonctionnement, un total pour les recettes, qui est renforcé par l'excédent de fonctionnement reporté du budget précédent. Et dans la délibération, vous avez le résultat qui est un résultat positif : 1 064 774 €, avec une proposition d'affectation du résultat : 900 000 € sur la section d'investissement et le restant reporté sur le budget de fonctionnement. Quelques observations sur le déroulement du budget, comment est-on arrivé à ce résultat ? On a constaté lors du DOB que l'année 2014 était une année d'augmentation significative des dépenses réelles de fonctionnement. Comme en 2009, où il y avait l'intégration de la crèche, il y a une évolution qui est en partie liée à l'arrivée d'une nouvelle structure dont on a beaucoup parlé en terme d'investissement mais qui commence à impacter les dépenses de fonctionnement. D'où viennent les hausses de charges de fonctionnement ? Il y a en effet l'impact de la salle Armorica mais c'est loin d'être le seul facteur, il y a un facteur national qui a directement impacté le budget et aussi un processus de renforcement des services techniques qui a commencé au printemps 2013 et a été confirmé par la suite par nous-même. L'autre aspect assez particulier du budget est la forte progression des charges de personnel, 9,68%, donc encore une fois quelque chose qu'on a déjà vu dans le passé mais dans des contextes spécifiques. Donc quelle est l'explication en 2014 ? On retrouve à peu près les mêmes facteurs : le facteur Armorica, avec un régisseur et une médiatrice culturelle; les décisions nationales qui concernent les masses salariales; et le renforcement des services techniques où j'avais déjà mentionné l'aspect salaire. L'autre aspect sur 2014, et c'est aussi une tendance, c'est la décélération de la progression des recettes réelles de fonctionnement. Il y a 2 ans en 2012, elles étaient encore à 6%, mais en 2014 elles sont à moins de 1%. Les explications sur ce sujet sont assez importantes car le phénomène va être recurrent : on a pour la 1ère fois un prélèvement sur nos dotations pour redresser les comptes publics. C'est une sorte de solde car on a subi une ponction de 61 000 €, heureusement compensée par la montée en charge de la péréquation. Donc finalement c'est -21 000€ de perte au lieu de -61 000€, mais ce n'est que le début comme on verra tout à l'heure quand on regardera le budget 2015. On avait déjà parlé, lors du DOB, de l'évolution de la population. Donc pour la première fois cette année, la population DGF, qui est*



utilisée pour calculer la dotation, est en baisse en partie aussi, car l'estimation a aussi baissé sur les résidences secondaires sur le territoire et cela commence à avoir un petit impact sur les dotations. On constate aussi l'impact de l'inflation qui est en baisse, et donc l'État, logiquement, a revalorisé moins fortement les bases fiscales, moitié moins par rapport à 2013. Il y a aussi des effets exceptionnels, l'incendie à Lilia, qui a produit un échelonnement des remboursements, en 2013 : 125, en 2014 : 51. Cela a un impact sur les recettes. Enfin, si on analyse plus finement ce qu'il s'est passé, notamment au niveau de la taxe habitation, on constate un impact dans les 2 sens ces dernières années : le gel des barèmes de l'impôt qui à un moment a catapulté des gens vers l'impôt sur le revenu et donc vers la taxe habitation. Et ensuite, le gouvernement a essayé de protéger un peu plus les populations dernièrement et donc des gens sont sortis de la taxe habitation. On a constaté que ces 2 tendances ont généré un ralentissement des recettes qui, associé à une progression significative des charges de fonctionnement ne sont pas bonnes pour l'épargne. Là, vous avez la situation de l'épargne brute, c'est à dire après avoir payé les intérêts mais avant de rembourser le capital, donc très légèrement en baisse déjà en 2013 malgré les recettes exceptionnelles de l'assureur et nettement plus fortement en baisse en 2014. Ensuite cette baisse s'est un peu renforcée en ce qui concerne l'épargne nette parce qu'à l'heure actuelle, quand on analyse la structure de l'annuité de la dette, on est entré dans la phase où le paiement des intérêts est en baisse et le remboursement du capital est en hausse. La différence entre l'épargne brute et l'épargne nette est le remboursement du capital, donc ça renforce la baisse de l'épargne nette qui sur l'exercice est à 415 000€. Lors du DOB nous avons simplement présenté le ratio dit de Klopfer ou délai d'extinction de la dette comme l'appelle Yann Le Meur. C'est à dire, vous prenez la dette et la divisez par l'épargne brute et vous avez le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette. Plouguerneau ayant beaucoup emprunté pour investir, cela fait un certain temps que l'on dépasse les seuils d'alerte utilisés par le Trésor Public. Il est clair qu'avec la baisse de l'épargne brute en 2014, malgré le remboursement de la dette, le ratio est en augmentation. Lors du dernier DOB, Lédie avait demandé quelques autres ratios pour nous éclairer, donc les voilà. Deuxième ratio assez utilisé, qui est appelé la marge d'autofinancement courant (MAC), est le ratio entre les charges de fonctionnement + le remboursement du capital de la dette, divisé par les produits de fonctionnement. C'est un ratio qui fait ressortir à peu près la même chose que l'épargne nette. Avec une épargne nette en baisse, on voit qu'on approche du chiffre 1 où finalement vous n'avez plus d'épargne nette. C'est un ratio qui confirme ce que les chiffres ont déjà démontré, l'épargne nette était en baisse. Ensuite, vous avez ce que l'on appelle la rigidité des charges structurelles c'est à dire les choses qui rendent rigides le budget. Que prend-on en compte ? les charges de personnels et l'ensemble de l'annuité de la dette. L'annuité de la dette à l'heure actuelle est constante et d'un niveau élevé avec 2 millions ? Sa structure change car on rembourse de plus en plus de capital, mais comme nous avons vu, les charges de personnels ont augmenté et donc logiquement au niveau de la rigidité de charges structurelles le ratio est en augmentation. Ce qui démontre encore une fois que la situation financière à Plouguerneau est assez tendue à l'heure actuelle. Ensuite, on passe à la section d'investissement où lors du DOB, on a remarqué que l'année 2014 était une année assez exceptionnelle parce qu'il y avait des projets d'investissement qui étaient lancés, les travaux ont eu lieu, les travaux ont été payés et cela se voit dans la section d'investissement. Le prochain tableau démontre en quelque sorte l'aspect exceptionnel du budget de 2014 parce qu'il met en évidence le rapport entre les crédits ouverts dans le budget et ensuite les mandats vraiment émis. C'est quelque chose que la Cour des Comptes a signalé en nous critiquant un peu sur le taux de réalisation du budget d'investissement. Là on voit que depuis 2011 les choses changent et, avec le budget présenté l'année dernière en 2014 et avec les travaux et les investissements accomplis, on arrive à un taux très respectable de 70 % de réalisation des crédits ouverts, ce que, je pense, la Cour des Comptes pourrait considérer comme un témoin de la sincérité du budget d'investissement. Le rapport entre crédits ouverts et titres émis est toujours beaucoup plus serré parce qu'on inscrit les crédits simplement si on est sûr de les toucher. Quand on a un grand projet, par exemple comme la salle Armorica, on peut avoir la notification des subventions et ensuite il faut attendre la réalisation des travaux pour voir les subventions tomber sur les comptes. Si on compare 2012 à 2014, cette salle a très bien été subventionnée. On voit les crédits ouverts augmenter mais les crédits n'ont pas été utilisés immédiatement et ont été utilisés progressivement sur 2013 et 2014. Donc, encore une fois le taux de réalisation en 2014 est élevé. Enfin, l'évolution de ce qu'on appelle le résultat global de clôture : on voit là l'impact des emprunts qui remontent à 2012 qui n'ont pas été tous immédiatement utilisés pour les travaux qui sont restés sur les comptes en 2012 et 2013. Mais cette année, ils ont été utilisés pour l'objet pour lesquels les crédits ont été levés notamment la salle ici, donc on a un résultat global de clôture qui commence à se rapprocher du niveau qu'on a connu en 2010 et 2011. Cette année est un peu le résultat de ce graphique. On n'a pas eu besoin par exemple d'une ligne de trésorerie. Souvent les collectivités ont besoin d'une ligne de trésorerie auprès d'une banque pour gérer le décalage entre l'arrivée des recettes et des dépenses. Plouguerneau avec un résultat global de clôture n'en avait pas besoin. Maintenant, on rentre dans un fonctionnement un peu plus classique où on peut éventuellement, par précaution, avoir besoin de ce genre de dispositif. Dans le dossier du compte administratif vous avez toujours l'état des emprunts, toujours utile à analyser. On voit ce qui est en train de se passer, le pic de l'endettement était en 2012 et on descend doucement avec les remboursements de l'annuité, en 2013 et 2014, sans nouvel emprunt. Cela peut vous aider à comprendre pourquoi certains ratios sont impactés par le changement de la structure de l'annuité. Avec une annuité qui est stable depuis 2012 de 1,2 millions petit à

petit la place du remboursement du capital est en train de devenir fortement majoritaire dans l'annuité et ça va continuer jusqu'en 2018.

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1 1.1.a	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GÉNÉRAL ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014</b>
--	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2014,  
Vu la décision modificative en date du 13 novembre 2014,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Général 2014**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, adjoint aux finances, sous la présidence de Christelle Thomas, première adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'année 2014 au Budget Primitif de l'année 2015 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

Budget principal	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	-149 544,88 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 064 774,01 €
Virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021/023 BP 2014)	711 390,00 €
Exécution du virement (1068)	900 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	164 774,01 €

Il convient d'ajouter à ces résultats les opérations de clôture du budget de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Plouguerneau dissout en 2014 par la direction départementale des finances publiques.

Les résultats de l'AFR seront intégrés au budget principal lors d'une prochaine décision modificative.

Budget AFR	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	-2 679,51 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	2 733,92 €

Soit le résultat global corrigé suivant :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	-152 224,39 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 067 507,93 €
Virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021/023 BP 2014)	711 390,00 €
Exécution du virement (1068)	900 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	167 507,93 €

**Avis du Conseil Municipal** : 19 voix pour , 3 voix contre (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY) – 5 abstentions (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

Nomenclature ACTES 7.1.1.2.a	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014
---------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2014,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Eau 2014, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, adjoint aux finances, sous la présidence de Christelle Thomas, première adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'année 2014 au Budget Primitif de l'année 2015 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	738 991,45 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	123 271,40 €
Virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021/023 BP 2014)	31 907,00 €
Exécution du virement (1068)	50 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	73 271,40 €

**Avis du Conseil Municipal** : 19 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY - A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2.b	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014</b>
--	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2014,

Vu la décision modificative en date du 18 septembre 2014.

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Assainissement 2014**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, adjoint aux finances, sous la présidence de Christelle Thomas, première adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'année 2014 au Budget Primitif de l'année 2015 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	<b>Montant en Euro</b>
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	340 390,16 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	135 840,82 €
Virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021/023 BP 2014)	12 309,00 €
Exécution du virement (1068)	35 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	100 840,82 €

**Avis du Conseil Municipal** : 19 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY - A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2.c	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PETITE ENFANCE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014</b>
--	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif petite enfance de l'exercice 2014,

Vu la décision modificative en date du 16 décembre 2014.

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget petite enfance 2014**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, adjoint aux finances, sous la présidence de Christelle Thomas, première adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'année 2014 au Budget Primitif de l'année 2015 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	3 499,62 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	2 828,26 €
Virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021/023 BP 2014)	0,00 €
Exécution du virement (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 828,26 €

**Avis du Conseil Municipal** :19 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY- A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2.d	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DU LOTISSEMENT DU GWELMEUR 2014</b>
--	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2014,

Vu la décision modificative en date du 16 décembre 2014,

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Lotissement du Gwelmeur 2014**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, adjoint aux finances, sous la présidence de Christelle Thomas, première adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE les résultats de l'année 2014 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat de clôture d'investissement - (001)	-120 563,88 €
Résultat de clôture antérieur (001) année 2012	- 194 165 59 €
Résultat global de clôture d'investissement-(001 à reporter)	- 314 729,47 €
Résultat global de clôture de fonctionnement (002)	147 716,27 €

**Avis du Conseil Municipal** : 19 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY- A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

Nomenclature ACTES	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EXTENSION ZA DU HELLEZ 2014
7.1.1.2.e	

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2014.

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Extension ZA Hellez 2014**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, adjoint aux finances, sous la présidence de Christelle Thomas, première adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE les résultats de l'année 2014 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	-6 462,01 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	0,00 €

**Avis du Conseil Municipal** : 19 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY- A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance à 21 H 15.*

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.1</b>	<b>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, PETITE ENFANCE, LOTISSEMENT DU GWELMEUR ET EXTENSION ZA DU HELLEZ</b>
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à LANNILIS et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Comme évoqué dans la délibération 7.1.1.1.a relative à l'approbation du compte administratif du budget principal, il convient d'intégrer le résultat du budget de l'AFR au compte administratif du budget principal 2014.

Une fois cette intégration effectuée, il apparaît que les comptes administratifs du Maire et les comptes de gestion du Receveur sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour – 5 abstentions (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.2 .1</b>	<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2015</b>
--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2015 au niveau suivant :

Taxe d'habitation :	18.99 %
Taxe foncier bâti :	24.41 %
Taxe foncier non bâti :	38.04 %

soit le maintien des taux.

Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

**Présentation des Budgets primitifs par Andrew Lincoln :**

*Pour ce qui concerne les orientations principales du budget principal, on a déjà vu la diapo qui suit puisque c'est la délibération qu'on vient d'adopter, donc la stabilité des taux d'imposition c'est l'objectif n° 1. Deuxième orientation, ce qu'on appelle la poursuite du désendettement. Il n'y a pas, vous l'aurez remarqué dans les budgets, de projet de contraction d'emprunts. Voilà le capital restant à la fin de 2014, 11,6 millions. On va rembourser cette année selon nos calculs, en prenant en compte l'emprunt en yen, 690 000 € de capital réel. C'est budgétisé dans le budget au taux historique, ce chiffre correspond au taux réel aujourd'hui et donc en fin d'année on devrait être à 10,9 en terme de dette, ce qui représente une baisse d'à peu près 2 millions par rapport au pic d'endettement en 2012. 3ème objectif, dont on en a déjà parlé lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) : dans l'environnement actuel, étant donné ce qui se passe côté recettes, le freinage de l'augmentation des frais de fonctionnement est en quelque sorte le vrai enjeu du budget de cette année. Il faut noter que la tache n'est pas facile parce que selon nos calculs la masse salariale va progresser de 3,75 %. Comme on l'a déjà dit, on classe les charges de personnel parmi les charges rigides. C'est quelque chose qui va sûrement se réaliser sauf si il y a des départs éventuels, mais sinon c'est l'orientation de la masse salariale. Et*

pui bien sûr on a aussi l'Armorica qui a commencé à fonctionner au mois de juin l'année dernière en 2014 et qui cette année va fonctionner sur 12 mois avec les frais de fonctionnement qui y sont associés. Il y a donc des forces qui poussent à la hausse pour construire ce budget, et il a vraiment fallu pousser dans l'autre sens pour faire baisser pas mal de lignes dans le budget primitif. Comment l'a-t-on fait ? On essaie d'utiliser le plus possible les marchés, de les élargir, et quand un marché se termine, de l'optimiser. Si on prend les exemples qui sont là, les fournitures de voirie, ça va être un nouveau marché, les denrées alimentaires c'est en cours de renouveau, les produits d'entretien, on a très sérieusement réorganisé, etc... Ensuite, comme on a dit lors du DOB, le travail de collaboration avec Emergence se révèle très payant parce qu'ils ont identifié deux types d'économies, des économies sans coût, sans besoin d'investissement, qui se chiffrent aux alentours de 25 000 € qui sont intégrées dans le budget et ensuite, mais cela va demander de l'investissement, c'est plus difficile, d'autres économies en améliorant l'isolation des salles. Troisième moyen, on a recalibré certaines prévisions en fonction de ce qui s'est vraiment passé en 2014. C'est toujours, je pense dans beaucoup de structures, la même chose. On a une tendance à une petite inflation budgétaire régulière et la façon de l'arrêter est de comparer l'exécution du budget et j'ai constaté qu'il y a certaines lignes qui sont inutilement élevées dans le budget. Ensuite on a du travail un peu facilité par des choses qui se passent à l'extérieur et qui ne sont pas de notre ressort en terme de décision, par exemple au niveau de la participation à l'école de musique. L'école de musique est partie avec un système de fonctionnement où en gros les municipalités indiquaient le niveau de soutien financier par élève et ensuite l'école de musique était libre d'accueillir autant d'élèves que le nombre d'élèves se présentant. Ils se sont rendus compte à l'école de musique que ça créait une sorte de droit de tirage sur le budget des communes. Donc ils ont changé leur démarche en concertation avec les communes en demandant à celles-ci de clairement indiquer l'enveloppe financière qu'elle souhaite mettre à disposition. Nous nous étions de mémoire à 64,500 et on a baissé cette enveloppe de 10 %. Ensuite, il y a la question du forfait scolaire où il s'agit simplement de l'application du droit. Le forfait scolaire, c'est à dire la somme par élève, a très peu évolué. C'est à dire que les coûts de fonctionnement dans les écoles publiques n'ont pas vraiment changé, par contre les écoles privées ont perdu quelques élèves, notamment avec des grands départs de CM2 à la fin de l'année scolaire 2013-2014 qui n'ont pas été complètement compensés en école maternelle. Cela produit, vous l'avez certainement constaté sur la ligne convention municipale avec les écoles, une baisse sur la ligne du forfait scolaire. Cette année, la structure et la forme du budget changent de façon significative. Vous avez peut-être vu qu'il y a des lignes qui subitement s'effondrent, des dépenses qui disparaissent, il y a certains chapitres en terme de dépenses qui décollent, on va voir tout à l'heure de 30, . Qu'est ce qu'il se passe ? C'est essentiellement l'effet formel de la création du budget annexe pour l'Armorica qui injecte dans le budget principal une forme de double comptage, parce que, par exemple, vous avez les salaires sur la ligne des salaires et vous avez aussi ce qu'il faut à l'Armorica pour payer les salaires dans la subvention. Si on veut cerner à un périmètre constant les relations entre le budget 2014 et 2015, il faut identifier les flux qui sont devenus plus compliqués entre budget principal et budget annexe. Le changement principal concerne l'Armorica où les salaires figurent pour 126 kilo euros et les intérêts pour 101. Mais cette année, il y a aussi un changement par rapport au CCAS qui intègre le salaire de la personne qui assure le travail administratif directement dans le budget du CCAS ce qui a donc aussi un impact sur la subvention au CCAS et sur ce que le CCAS va reverser au budget principal. Donc, quand on prend tout cela en compte, il s'agit d'un volume qui n'est pas négligeable, 260 kilo euros, on arrive à des charges de gestion courante, si on veut comparer avec 2014, de 6 058 000 €, ça c'était le chiffre au départ, qui baisse à 5 798 000 €. Cela représente une augmentation de 0,90, de moins de 1 %, je ne sais pas si vous avez fait le calcul, si vous intégrez aussi les charges financières, comme la structure de l'annuité change, et on commence à payer moins d'intérêt mais plus de capital, si on intègre les charges financières aussi dans les charges, vous verrez qu'on n'est pas très loin d'une évolution de 0,2 %. Il faut dire quand même qu'il n'y a presque plus d'inflation. C'est vrai que l'État a revalorisé les bases de 0,9 % mais ce n'est pas sur qu'en France l'inflation soit de cette hauteur en 2015 et donc il y aura sûrement un rapprochement entre le taux réel d'évolution et le taux nominal qui vont être pas très différents. Comme on l'a dit lors du DOB, in fine l'objectif de ce budget est de protéger notre niveau d'épargne qui a été fragilisé par un certain nombre de choses. Si on fait le calcul, et vous avez des explications dans le document du DOB sur comment calculer si vous voulez le faire vous mêmes. Voilà le résultat qu'on vise à partir du moment où le budget s'exécute à 96 %. Ça va être un chiffre très important, que l'on a connu en 2013-2014, c'est un chiffre réaliste mais quand on sait que, en gros, la masse salariale qui représente plus de la moitié du budget va se réaliser à presque 100 %, on se rend compte que sur les autres lignes il va falloir être plus près d'un taux de réalisation de 90 %, ce qui va demander un suivi très pointilleux du budget. Je pense qu'il faut dire aussi que, comme on a resserré le budget, et que sur certaines lignes on a rapproché le réalisé et le budget primitif de 2015, il y a moins de mou dans le budget de fonctionnement. Donc, tenir ce pourcentage sera l'enjeu de la gestion du budget cette année. Voilà pour une vision très générale sur le budget. On peut rapidement regarder les sections de fonctionnement et ensuite les sections d'investissement. Voilà les chiffres dont je parlais et qui semblent un peu bizarres : un chapitre 11 qui baisse de 13,5 %, un chapitre 65 qui explose de presque 40 %, cela est en gros l'effet du budget annexe Armorica sur le budget principal parce que certaines dépenses, notamment pour les festivités, ne figurent plus dans le chapitre 11. Par contre, dans le chapitre 65 il y a une subvention de fonctionnement de 375 000 € qui forcément fait augmenter. Quand on regarde les pourcentages, il faut regarder l'évolution de la



structure du budget. Jusque là on a mis l'accent sur l'importance de maîtriser les dépenses, on ne voudrait pas ce soir que les dépenses et l'utilisation de l'argent public soient associés simplement à un besoin de restreindre avec une certaine connotation négative. Il nous semble important, malgré les difficultés du contexte budgétaire, d'affirmer en quelque sorte l'importance et la qualité des services produits et fournis par nos services grâce à l'impôt des citoyens. On pensait très brièvement vous présenter nos objectifs et nos priorités en terme de fonctionnement et c'est à Monsieur le Maire que je passe la parole.

**Mr le Maire :** Derrière les chiffres, il y a un fonctionnement, on va dire, ordinaire de la collectivité et un certain nombre d'axes et d'orientations qui sont déclinés.

⇒ Concernant **les services techniques**, un travail sur l'entretien de la voirie, l'écoulement des eaux pluviales, la sécurité routière avec des travaux de peinture, le maintien des bâtiments, entretien et rénovation, le développement de la gestion différenciée des espaces verts. Là il y a un travail qui est engagé en faveur du développement durable, ce qui peut permettre aussi aux agents de consacrer un peu moins de temps, par exemple à l'arrosage des fleurs sans pour autant qu'on perde au point de vue de la beauté de la commune. Facilitation des déplacements doux, c'est un travail qui peut être illustré par les voies cyclables mais pas que cela. Il y a aussi les engagements du point de vue des personnes à mobilité réduite avec des travaux de trottoirs, un certain nombre de choses qui peuvent être réalisées en régie, la poursuite de la sectorisation du réseau d'eau potable. Sur l'urbanisme, poursuite du travail sur le PLU, et, comme cela a été évoqué précédemment, un accompagnement du transfert de l'instruction des droits du sol au 1er juillet à la CCPA, 1er juin même, puisqu'il y a un mois consacré à la préparation.

⇒ Concernant le **service Enfance-Jeunesse**, il faut comprendre, indépendamment de ce qui existe déjà, un accent qui est mis sur le renforcement de l'accompagnement des TAP, renforcement aussi de l'activité de l'espace jeune et tout un travail de mise en cohérence des actions enfance-jeunesse dans le cadre du projet éducatif local qui a été introduit il y a quelques semaines.

⇒ Sur la **culture**, il y a des enjeux qui sont extrêmement forts sur lesquels l'équipe des agents va être particulièrement investie en lien avec les élus, à savoir conforter l'activité de l'Armorica et développer le lien avec la vie culturelle en dehors de l'Armorica, culture dans les murs et hors les murs, la culture n'étant pas limitée à ce qui se passe au sein de l'Armorica.

⇒ Il y a une professionnelle en charge des liens avec les **associations**, des festivités, de la logistique. L'enjeu est d'optimiser l'utilisation des équipements municipaux par les usagers et de soutenir le tissu associatif en l'aidant à décloisonner ses activités, on est vraiment sur des transversalités, un lien aussi avec les services techniques, je pense à l'optimisation des salles.

⇒ Sur la **citoyenneté**, faciliter les participations citoyennes, valoriser les travaux du conseil municipal, passer de l'aide sociale à l'**action sociale**, en même temps service social et citoyenneté, faire en sorte que ce qui se passe ici en conseil municipal puisse être rendu accessible par tous. J'en profite pour évoquer la réunion publique qui sera organisée le 1er avril sur les questions de finances, un moyen d'échanger sur ce que nous abordons là ici ce soir.

⇒ **Service Ressources**, poursuite de la dématérialisation des pièces comptables, élaborer un tableau des emplois, optimiser les marchés, accompagner l'introduction de nouveaux logiciels de gestion. C'est vrai que ce sont des enjeux sacrément importants. C'est quelque chose qui n'est pas forcément visible de l'extérieur mais qui nous permettra dans les semaines et mois qui viennent de répondre de manière de plus en plus optimale aux besoins de la population.

⇒ Sur le **Développement de la ville**, des travaux ont été engagés. Il y a une réunion cette semaine qui a été très productive, on avance sur la signalétique, la gestion des ports aussi. Ce travail est engagé et nous allons continuer à travailler durant l'année 2015/ L'importance aussi de fédérer la dynamique touristique avec les acteurs économiques et associatifs.

Voilà l'illustration, derrière les chiffres, de ce que l'on compte voir avancer.

#### **Andrew Lincoln :**

On a regardé ce qu'il se passe côté dépenses. La mauvaise nouvelle de l'année est ce qui se passe côté recettes, on le savait d'avance. Encore une fois il faut faire attention à votre façon de lire les documents parce que tout à l'heure il a fallu défalquer 260 000 € des dépenses si vous voulez vraiment comparer l'évolution entre 2014 et 2015. Pour les recettes il faut faire la même chose, ce qui démontre en fait qu'après une décélération de l'augmentation des recettes on arrive à une situation où les recettes sont en train de baisser. C'était déjà prévu dans le document de Yann Le Meur et là ça se confirme dans notre propre calcul. Alors qu'est ce qu'il se passe ? C'est le résultat de plusieurs choses mais on va regarder les deux facteurs principaux qui s'annulent en quelque sorte. D'abord, voyons comment l'État est en train de baisser ses prélèvements. Ce n'est pas facile à détecter dans le budget parce que c'est réparti sur plusieurs lignes. Pour comprendre, il faut garder en tête l'année de référence 2013. On avait déjà vu l'impact pour 2014, moins 61 en terme de prélèvements, plus 40 pour la péréquation, donc un solde négatif de 21. Cette année, et tout cela s'accumule en plus des 61 de 2014, nos dotations baissent encore de 129 000 €. Heureusement, la péréquation compense un peu, mais le solde négatif cette année est deux fois plus important que l'année dernière, moins 53. Et si vous voulez connaître le total de

la différence entre 2013 et 2015 en terme de redressement des comptes publics, il faut ajouter les deux dernières lignes. Donc on a déjà baissé de 74 000€. Ça c'est une baisse conséquente en terme de recettes et malheureusement ça élimine la bonne nouvelle côté recettes qui est que néanmoins nos recettes fiscales continuent à progresser. Je ne sais pas si vous avez remarqué, le logiciel de l'État, de la Trésorerie, est assez mal fait parce qu'il ajoute des pourcentages et cite un chiffre de 6 % de progression de la recette fiscale. Ce n'est pas comme cela que l'on peut additionner les pourcentages par rapport à des sommes qui sont complètement différentes. Cette année, la taxe d'habitation va progresser normalement de 1,9 %, gardez en tête que la revalorisation des bases étaient simplement de 0,9, donc c'est deux fois plus et ça veut dire que les bases physiques progressent. La très bonne surprise est l'évolution de la taxe foncière bâtie qui avance de 4,47 %. On va tâcher de comprendre pourquoi. Il semblerait que c'est lié à l'activité de 2012, il y avait au moins 40 constructions qui se sont terminées en 2012. Ensuite, quand on construit, on a 2 années d'exemption et donc ces maisons là commencent à payer la taxe foncière bâtie pour la première fois cette année. Par contre la taxe non bâtie progresse nettement moins, mais néanmoins atteint 3 %. Ce qui est dommage, et différent par rapport au passé, c'est qu'on ne va pas profiter de cette progression parce que, comme on a vu en parallèle, les dotations de l'État sont en baisse. Voilà pour les recettes. On voit la décélération, même si les recettes fiscales continuent de progresser, on n'est pas dans le même ordre de grandeur que 2009, 2010, 2011. On est autour de 50 000 €, c'est appréciable par les temps qui courent. Ensuite, la section d'investissement. On revient un peu sur la structure des recettes, vous avez la plupart des chiffres dans le DOB. Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements. Ce que vous n'aviez pas dans le premier tableau était le virement de la section de fonctionnement, qui est un virement pour la cohérence des comptes, mais qui ne correspond pas à de vraies recettes. On espère que ce sera plutôt les recettes de 2016 et ensuite on équilibre bien sûr les dépenses. On a un petit déficit reporté, on a le remboursement du capital, cette fois-ci c'est à sa valeur comptable dans les comptes, 716 au lieu de 690. Il reste des choses à réaliser, l'espace de loisirs sportifs pour une somme relativement conséquente, plus quelques crédits nouveaux qui sont liés à des avenants aux contrats et surtout à la revalorisation des contrats qui étaient signés il y a fort longtemps, ensuite les dépenses d'investissement incompressibles qui vont revenir tout le temps et ensuite des projets d'investissement qui sont plus ciblés et plus choisis.

On a fait une première présentation le 26 février, si vous comparez, vous le voyez dans le texte du budget, vous voyez quelques petits changements. Le changement principal que je voudrais souligner est la décision de consacrer nettement plus d'argent à la mise en accessibilité des bâtiments. On est en train de travailler sur un plan pluriannuel d'investissement qu'on espère pouvoir vous présenter le 28 avril et on va vers un chiffre de l'ordre de 475000 € sur 6 ans, à la fois pour l'accessibilité des bâtiments mais aussi pour les aménagements urbains nécessaires pour rendre la ville plus agréable pour les personnes à mobilité réduite. Tout le reste a été clairement annoncé avant ce soir.

Les budgets annexes : quelques mots sur chaque budget

**Budget de l'eau**, en terme de fonctionnement, c'est la continuité, on a viré 50 000 € en section d'investissement. La section d'investissement est en hausse et voilà nos projets pour l'année : la recherche des fuites et la numérisation des vannes va se poursuivre et le travail sur le renouvellement des réseaux, de façon pluriannuelle, va démarrer notamment dans le bourg et pour cela avec un marché à bon de commande. Pour **l'assainissement**, on a constaté tout à l'heure que c'est un budget qui dégage régulièrement un excédent, on a pu aussi renforcer la section d'investissement. On a presque 600 000 € en section d'investissement comme projet et le projet principal en vue est donc l'extension de l'assainissement collectif à Trolouc'h.

**Budget de la crèche** : On est, pour ce qui concerne le fonctionnement dans la stabilité. Il y a une douzaine de milliers d'euros de différence. On commence l'année avec un excédent de fonctionnement qui est un peu plus élevé que l'année dernière. La subvention prévue de la part de la commune est légèrement en baisse. Une section d'investissement qui tourne autour de 10 000 €.

**Budget du Gwelmeur** : On est dans les stocks et voilà le bilan de l'écoulement des stocks. On espère qu'en 2015, la confiance commence à revenir et, si le climat économique s'améliore, que cela peut être propice à la vente et à la construction.

**Budget de Hellez** : Il retrace encore les stocks. Vous avez les chiffres et autour du Hellez vous avez des négociations, des échanges pour voir si on ne peut pas relancer l'activité autour de la zone en terme de vente et de viabilisation de terrains

### **Débat et questions :**

**Lédie Le Hir** : Il est vrai qu'à la commission de finances hier soir, on a eu un certain nombre d'éclaircissements sur le budget et les différents budgets qui sont présentés. On remarque que si on parle des dépenses réelles de fonctionnement qui sont prévues par rapport au compte administratif 2014 il y a une augmentation de 8 % dans le budget. Si on tient compte des 96 % d'exécution qui ont été annoncés ça veut dire qu'à la fin de l'année on aura une augmentation d'environ 4 %. J'ai eu du mal à me retrouver par rapport aux différents scénarios qui ont été proposés lors du DOB par Yann Le Meur. On voyait que le scénario le plus catastrophique qu'il avait pu présenter c'était effectivement une augmentation d'ordre de 4 %. Ce qu'il préconisait c'était une augmentation

de 1,4 %. La question était pourquoi ne pas avoir dimensionné votre budget de fonctionnement par rapport aux préconisations qu'il a faites ? Il est venu avec vous travailler sur les différents projets, pourquoi ne pas avoir tenu compte des scénarios annoncés ? Il y a un chiffre qui me surprend, on en a déjà parlé, c'est les remboursements du budget du personnel qui viennent des budgets annexes sur le budget de la commune. Ça a fait l'objet d'une délibération qu'on verra un peu plus tard dans le conseil. Je voudrais avoir pourquoi vous n'avez pas intégré le budget des ports dans ces montants ?

Andrew Lincoln : Sur l'évolution des charges de fonctionnement, on a du calculer de façon différente. C'est quelque chose d'assez compliqué. C'est quelque chose que le receveur a souligné hier soir avec la modification des budgets annexes, comprendre les budgets et les flux entre les budgets devient chose assez difficile. A mon avis, mais on peut prendre l'occasion de discuter en détail, je pense que vos calculs sont très différents des résultats que j'ai annoncés. J'ai annoncé tout à l'heure des charges, si on ne prend pas en compte les charges financières d'une progression de simplement 0,9 %, et je pense qu'on a dû traiter de façon différente les budgets annexes et les flux entre les budgets. Je pense que c'est de là que viennent les deux regards, parce que tout le travail budgétaire qu'on a fait était en effet précisément de rentrer dans les clous des simulations de Yann Le Meur et de très sérieusement freiner l'augmentation des charges de fonctionnement. La simulation qui était un peu notre objectif était en terme d'évolution réelle de 1,3 % et là, en terme de taux nominal, j'admets qu'il y aura très peu d'inflation et ça peut être proche du taux réel, on est plutôt à un taux de 0,9 %. De notre point de vue, on a fait la première partie du travail qui déjà n'était pas simple et la deuxième partie va être aussi difficile. C'est ensuite de tenir le budget et tenir notamment le taux d'exécution parce que j'admets que le budget, comme on a rapproché certaines lignes par rapport au réalisé, forcément il y a moins de marge de manœuvre quand il s'agira de l'exécution. Donc il va falloir être très vigilant mais je vous tiendrai au courant en fonction de nos réunions mensuelles de suivi budgétaire de où nous en sommes en terme d'exécution du budget.

Lédie Le Hir : Donc on prend rendez-vous pour les budgets de 2015 et on verra si vous tenez vos 1,3 %.

Andrew Lincoln : Comme j'ai annoncé, je pense que le résultat le plus significatif en quelque sorte sera notre niveau d'épargne nette qui je pense est un bon outil de pilotage du budget. En effet on va prendre rendez-vous sur cet objectif là et j'espère que pour tout le monde on arrivera à tenir l'objectif parce que je pense que c'est important pour l'avenir financier de la commune.

Lédie Le Hir : Une des manières de réduire l'objectif c'est déjà de réduire l'ouverture des crédits donc de diminuer le budget.

Andrew Lincoln : L'autre question était sur le remboursement des salaires. Pourquoi pas le budget des ports parce qu'essentiellement le budget des ports, on est parti sur un système de gestion mixte et l'essentiel de ce qu'on pourrait appeler salaires, on sera en fait effectué par les associations qui vont donc participer au marché.

Lédie Le Hir : Il y a une ligne de 10 000 € pour le personnel de la mairie, ils n'apparaissent pas dans la délibération, ils n'apparaissent pas dans votre budget.

Andrew Lincoln : C'est peut être aussi parce qu'on a voté le budget des ports au mois de décembre.

Lédie Le Hir : celui de la salle culturelle est incorporé mais pas l'autre. Dans ces cas là les chiffres du budget ne sont pas corrects.

Le Maire : D'autres questions, commentaires ?

Lédie Le Hir : au niveau de l'investissement, vous avez montré une ligne à 85 000 € d'accessibilité des bâtiments. On le retrouve où dans le budget d'investissement ?

Andrew Lincoln : C'est l'occasion de souligner que nous sommes au tout début d'une nouvelle présentation du budget. Ce soir c'est à titre d'information mais si vous allez à la page 18, il y a une feuille qui regroupe les différentes lignes qui sont concernées par la question de l'accessibilité sous forme d'opération et je pense que l'année prochaine, s'il y a des opérations importantes, on commencera à voter les crédits d'investissement par opération et petit à petit le reste de l'investissement représentera les crédits qui ne peuvent pas être considérés comme partie d'une opération. Vous avez là la réponse à votre question. Il y a une provision pour des études parce qu'on a jusqu'au 20 septembre pour présenter un Ad'AP, c'est à dire l'agenda d'accessibilité, et la loi est ainsi faite qu'il faut faire appel à une institution extérieure pour établir notre Ad'AP ; c'est notre obligation légale. Donc voilà 20 000 € mais on espère, étant donné qu'une étude qui a été conduite en 2009, qu'on ne sera pas obligé de dépenser les 20 000 €. Et ensuite les premières dépenses de crédit, il y a 10 000 € qui ne sont pas pour l'instant affectés et ce sera je pense à la commission accessibilité d'établir les priorités. On pense que l'accès à la mairie, notamment en terme des portes, est une sorte de priorité symbolique parce que c'est la maison pour tous, la maison citoyenne et que c'est important que ce bâtiment soit accessible. Les autres crédits sont pour les sanitaires publics dans le bourg qui vont être rendus accessibles.

Le Maire : J'en profite aussi pour illustrer par des choses très concrètes, indépendamment de cette lecture extrêmement fine et sur laquelle il y a un certain nombre de compétences, je souhaiterais souligner la situation dans laquelle on se trouve sur la commune, l'état de vétusté absolument extraordinaire, non pas seulement des réseaux, des bâtiments, du patrimoine, du parc automobile. Peut-être que pour vous ce n'est pas très important. Il y a un certain nombre de bâtiments visibles maintenant sur la commune sur lesquels vous vous

êtes engagés et c'est quelque chose qui est tout à fait intéressant mais on aimerait pouvoir aller plus loin, plus vite et répondre très rapidement aux attentes des plouguerneens. Les questions de toilettes publiques, de locaux qui sont utilisés par les associations, ça c'est du quotidien et malheureusement on n'a pas autant de sous qu'on le souhaiterait. Je suis désolé, on va devoir se répéter ; Il est important non pas que vous le ré-entendiez vous puisque ça vous le savez d'une manière ou d'une autre, mais que les plouguerneens le sachent et le ré-entendent. Régulièrement, les attentes sont grandes et nous souhaitons aussi nous y engager. Nous avons fait un certain nombre de choix pour 2015 et désolé de dépasser ces petites histoires de chiffres, de petits détails pour nous renvoyer tous à ce que Plouguerneau a besoin pour cette année et les années qui viennent

André Lesven : là je vais intervenir après ce que je viens d'entendre. Si vous voulez avoir plus de marge de manœuvre, il fallait embaucher moins pour 2014. Point barre.

Le Maire : j'aurais aimé entendre autre chose de votre part compte tenu de votre expérience de 13 ans.

Alain Romey : Je veux juste préciser qu'il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement, ça me paraît évident, essayer de favoriser l'investissement qui a un impact sur la vie de nos concitoyens. J'avais noté en particulier la voirie et en particulier les travaux d'accessibilité pour la mise aux nouvelles normes, on a partiellement répondu sur le sujet. Ne pas oublier la protection du littoral qui est toujours en cours même si cet hiver il n'y a pas de dégâts importants, il faut réparer ce qui a été endommagé et préparer l'avenir, revenir sur les 50 000 € de la voie verte, qui de notre point de vue aurait pu servir à d'autres opérations plus urgentes, c'est notre point de vue. Pour terminer, il y a une ligne pour le remembrement du Grouanec, je voudrais savoir où ça en est ?

Andrew Lincoln : on a un bon espoir de réaliser la voie verte pour moins de 50 000 €. On a entendu votre observation lors du DOB, on est en train de ré-étudier le parcours pour faire plus d'utilisation de sentiers qui existent déjà, c'est une ligne où tous les crédits j'espère ne seront pas utilisés. Sur le remembrement je passe la parole à M. le Maire.

Le Maire : justement je viens d'échanger avec M. Daniel sur ce sujet et lui passe la parole.

Philippe Daniel : Très rapidement pour répondre à M. Romey, Maître Poignard du Cabinet Efficia nous annonce normalement un jugement dans le courant du deuxième semestre 2015 concernant le remembrement.

Le Maire : Pour répondre à la question sur le littoral, c'est un dossier sur lequel on aimerait avoir un peu plus de marge de manœuvre. L'enrochement c'est 50 000 € en investissement, mais il concerne tout ce qui est externalisé, un certain nombre de travaux peuvent être aussi réalisés en régie lorsque les blocs peuvent être déplacés avec les moyens dont on dispose. Je pense en partie à une portion sur la Grève Blanche.

Pierre Appriou : Je peux dire un mot sur la SPPL. L'enquête publique a eu lieu, le Préfet a validé le tracé de la SPPL. Il y a un certain nombre de recours qui sont lancés, on attend le jugement du Tribunal Administratif qui devrait arriver sous peu. Ceci étant, cela ne nous empêche pas de commencer à travailler sur certains secteurs qui ne sont pas sujets à recours. On a rencontré les riverains pour s'assurer de l'autorisation qu'ils nous donnent de reculer la SPPL sur certains secteurs. Je pense en particulier au Castel Ac'h ou, l'autre jour, quand on a rencontré des riverains du côté de la Grève Blanche qui étaient dans le cadre du recours mais qui se désistent et acceptent de céder une partie de leur terrain dans la mesure du raisonnable. Je crois qu'il y avait une mauvaise compréhension à l'époque sur le recul qui était envisagé pour cet SPPL.

**Le Maire propose de passer au vote du Budget :**

Lédie Le Hir : on ne prendra pas part au vote dans la mesure où les chiffres ne sont pas corrects.

Le Maire : je vous rappelle la réunion qui concerne tous les habitants de Plouguerneau le 1er avril durant laquelle nous aurons l'occasion d'échanger de manière précise avec ceux et celles qui participeront à ce rendez-vous.

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.1.b	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GÉNÉRAL</b>
--	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2015 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 7 491 200,00 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de : 3 072 000,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi par chapitre et voté de manière globale, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 5 abstentions (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE) – Ne participent pas au vote : A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2.f	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET EAU</b>
--	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2015 du budget eau comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 841 548,00 €

Budget d'investissement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 960 199,00 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY- A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2.g	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
--	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2015 du budget assainissement comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 484 031,00 €

Budget d'investissement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 580 033,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY- A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2.h	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015</b> <b>BUDGET PETITE ENFANCE</b>
--	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2015 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 390 239,00 €

Budget d'investissement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 10 200,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi par chapitre et voté de manière globale, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY- A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2.i	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015</b> <b>BUDGET LOTISSEMENT DU GWELMEUR</b>
--	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2015 du budget lotissement du Gwelmeur comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 859 860,00 €

Budget d'investissement équilibré en  
dépenses et recettes à la somme de : 619 660,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY- A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2.j	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015</b> <b>BUDGET EXTENSION ZA DU HELLEZ</b>
--	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2015 du budget extension ZA du Hellez comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 122 843,00 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 129 306,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

**Avis du Conseil Municipal** : 20 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY- A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.1.c	<b>SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CCAS- ANNÉE</b> 2015
--	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement d'une subvention de 103 386,00 € est nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS pour l'exercice 2015,

AUTORISE le versement de 103 386,00 € du budget principal au budget du CCAS.

Ce montant sera prélevé sur le compte 657362 du budget principal.

**Avis du Conseil Municipal** : 23 voix pour – 5 abstentions (ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.1.d	<b>SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PETITE ENFANCE- ANNÉE 2015</b>
--	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement d'une subvention de 115 410,00 € est nécessaire à l'équilibre du budget petite enfance,

AUTORISE le versement de 115 410,00 € du budget principal au budget petite enfance.

Ce montant sera prélevé sur le compte 657363 du budget principal.

**Avis du Conseil Municipal** : 20 voix pour – 8 abstentions (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY- A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.1.e	<b>SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ARMORICA ANNÉE 2015</b>
--	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement d'une subvention de 376 463,00 € est nécessaire à l'équilibre du budget Armorica,

AUTORISE le versement de 376 463,00 € du budget principal au budget Armorica.

Ce montant sera prélevé sur le compte 6573631 du budget principal.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 5 abstentions (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE) – 3 voix contre (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY)**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2.k	<b>TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS EAU- ASSAINISSEMENT-CCAS-PETITE ENFANCE ET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2015</b>
--	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets eau, assainissement CCAS, Petite Enfance et Armorica au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget eau	:145 000,00 €	dépense C/ 6215
Budget assainissement	: 85 000.00 €	dépense C/ 6215
Budget CCAS	: 66 000,00 €	dépense C/ 6215
Budget petite enfance	:325 000,00 €	dépenses C/ 6215
Budget Armorica	:126 000,00 €	dépenses C/ 6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 747 000,00 €

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 voix contre (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY)**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.1.f	<b>VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES- ANNÉE 2015</b>
--	---

Les budgets annexes eau et assainissement de la commune prennent en charge les dépenses liées au fonctionnement des équipements publics. Celles-ci devraient être imputées au budget principal afin que celui-ci en supporte la charge financière.

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015,  
Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget principal :	Dépenses au C/ 62872	: 21 000,00 €
Budget eau :	Recettes au C/ 70111	: 9 000,00 €
Budget assainissement :	Recettes au C/ 70611	: 12 000,00 €

Pour le calcul de cette opération, il est tenu compte du prix de l'achat du m3 d'eau acheté à l'Agence de l'Eau.

Ces montants seront réajustés après relevé des compteurs.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 voix contre (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY)**



<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2.l	<b>VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL- ANNÉE 2015</b>
--	--

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin et après avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2015, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica :	Dépenses : 101 000,00 €
Budget principal:	Recettes : 101 000,00 €

Ces montants seront réajustés après paiement réel des intérêts.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 voix contre (A. LESVEN – L. LE HIR – L. GOURLAY)**

<b>Nomenclature ACTES 8.3.a</b>	<b>INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMÉNADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE EMPRUNTANT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES COMMUNALES</b>
---------------------------------	---

Le comité départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre va rééditer mi 2015 son topoguide « Le Finistère... à pied ». Cette édition privilégiera les circuits inscrits au PDIPR.

Le circuit plouguernéen figurant dans l'actuel topoguide est un assemblage de deux circuits communaux récemment balisés. Ces circuits répondent aux critères de qualité départementaux. Ces itinéraires empruntent notamment des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

Il s'agit des circuits de randonnée suivants :

- Lost an Aod – Porz Gwen
- Saint Michel – Korejou – Iliz Koz

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Vu la convention jointe à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Conseil Général ;
- De demander l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et de s'engager, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et tout document en lien avec la présente délibération.

**Annexes :**

1- Convention PDIPR / 2- Plan Los An Aod / 3 - Plan St Michel

*Lédie Le Hir : : On avait déjà fait des conventions pour le même circuit en 2013 et on avait conventionné pour exactement la même chose avec la Fédération française pédestre. Je voulais savoir s'il y a annulation des conventions passées auparavant*

*Yannik Bigouin : c'est la même fédération. C'est une demande du Conseil Général. Je prend bien note et on vérifiera.*

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

<b>Nomenclature ACTES</b> 8.7.a	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINIBUS</b>
------------------------------------	---

Afin de répondre notamment aux besoins des associations locales ou du foyer des jeunes, la commune a étudié la possibilité de leur mettre à disposition, à moindres frais, un minibus.

La société France Régie Éditions propose de mettre gratuitement à la disposition de la commune de Plouguerneau un minibus neuf de 9 places de type « Peugeot Boxer ».

Le véhicule comportera des emplacements publicitaires permettant son financement, l'emplacement frontal étant réservé pour la Mairie à titre gracieux.

La commune financera les frais d'assurance tous risques et l'entretien du véhicule. Le carburant sera à la charge des utilisateurs.

Un règlement d'utilisation devra être établi pour définir les conditions d'utilisation du véhicule.

La convention avec la société France Régie Éditions est établie pour une durée de 2 ans renouvelables. La durée du contrat débute au jour de la mise en service du véhicule, laquelle interviendra dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention.

Vu le projet de convention transmis par la société France Régie Éditions, 1 bis rue Jean-Jaurès – 77410 CLAYE-SOUILLY, joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'approuver la mise à disposition gratuite, par la société France Régie Éditions, d'un minibus dont le financement est assuré par des emplacements publicitaires.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société France Régie Éditions et tout document concernant cette affaire.

Annexes :

- 1- convention
- 2- visuels du minibus

*Yannig Robin à Audrey Cousquer : Pouvez-vous nous dire quelle est la différence entre ce mini-bus là et l'autre, Il y en a 2 ? Je profite aussi pour vous transmettre une information très importante concernant la ligne expérimentale entre Plouguerneau et Lesneven le jour du marché, le mercredi et le samedi, on aurait souhaité qu'elle soit mise en place dès le mois avril, on a un peu de retard, on est plus sur un démarrage à partir du mois de juin*

*Audrey Cousquer : Ce minibus est n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite et il a vocation à être mis à la disposition des associations sportives, culturelles, du le foyer des jeunes pour leur déplacements. L'autre mini-bus est communal et est à vocation de déplacements des personnes à mobilité réduite, personnes âgées, isolées, avec un fonctionnement complètement différent puisque ce qui est en cours d'élaboration c'est de pouvoir avoir un fonctionnement avec des conducteurs bénévoles et des personnes qui s'inscrivent pour pouvoir bénéficier de déplacements ponctuels afin de se déplacer sur le territoire pour des déplacements pour raison médicale, pour aller un rendez-vous, faire ses courses... Ce mini bus sera mis à disposition à la rentrée de septembre 2015 . Il sera géré par le CCAS.*

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

